



## CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE

**ANNEE 2025**

Entre : le Producteur Clément BENIL-Légumes de saison - Rue de Mezu –RD 97 78450 Villepreux

**Et la Famille : Nom**

**Adresse :**

**Téléphone :**

**Email :**

### Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les modalités d'échange d'un partage de la production maraîchère en paniers en contrepartie d'un règlement à l'avance du montant de ces paniers selon le principe de la charte des AMAP. Le contrat est réputé valable sur la période du **01/01/2025 au 31/12/2025**.

### Article 2 : Engagement du paysan, conformément à la Charte des AMAP

- QUALITÉ :
  - S'inscrire dans une démarche de production maraîchère respectueuse du cahier des charges de l'agriculture biologique et livrer des produits de qualité, biologiques, frais, de saison, de sa production chaque semaine le vendredi, à l'Auberderie à l'Etang la Ville.
  - Être présent régulièrement aux distributions et disponible pour échanger sur la vie à la ferme
- TRANSPARENCE : Sur le partage de la récolte, sur les pratiques agricoles et les choix de production, sur les coûts de production.

### Article 3 : Engagement de l'amapien.ne, conformément à la Charte des AMAP

- SOLIDARITÉ : Accepter les variations de récolte en fonction des aléas climatiques et techniques (les ravageurs, les maladies diverses, congés...). **En cours d'année, en accord avec le bureau de l'AMAP, le producteur peut positionner des semaines de carence pendant lesquelles la livraison est interrompue (aléas climatiques, ravageurs, maladie, congés).**
- IMPLICATION :
  - Être adhérent de l'association « L'Étang aux petits oignons » et à jour de cotisation.
  - Venir récupérer son panier à l'Auberderie à l'Etang la Ville les vendredis entre 18H00 et 19H30.
  - S'arranger directement avec une tierce personne pour récupérer son panier en cas d'absence.
  - Participer aux distributions (comme spécifié dans le bulletin d'adhésion).

**Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non retrait de panier.**

**Tout panier non récupéré à 19h30 sera perdu.**

Article 4 : Durée du contrat, prix des paniers, mode de paiement

Le contrat entre en vigueur le 01/01/2025 et se termine le 31/12/2025.

Le volume des paniers peut varier en fonction des saisons et des aléas de production.

Les périodes fastes compensent les périodes difficiles.

**Le montant de la part de récolte annuelle est fixé à 1352 euros.**

**Le paiement peut se faire en une ou plusieurs fois, comme prévu en annexe.**

- Grand panier toutes les semaines
- Moyen panier toutes les semaines
- Grand panier 1 semaine sur 2 = une part de récolte une semaine sur deux, en semaine **paire ( semaines n°2-4-6-8...)**
- Grand panier 1 semaine sur 2 = une part de récolte une semaine sur deux, en semaine **impaire ( semaines n°1-3-5-7...)**

**L'adhérent accepte de remettre l'ensemble du montant au moment de l'inscription.**

**Le paiement se fait par chèque à l'ordre de " Clément BENIL".**

A l'étang

Le

signatures

	Un grand panier toutes les semaines	Un panier moyen toutes les semaines	Un grand panier une semaine sur deux
1 chèque *	1352	1014	676
2 chèques **	676	507	338
4 chèques ***	338	253.5	169
6 chèques****	225.33	169	112.67

\*Encaissement en janvier 2025

\*\*Encaissement en janvier et juin 2025

\*\*\*Encaissement en janvier, avril, juillet, octobre 2025

\*\*\*\*Encaissement en janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre 2025